

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Aline MERIAU, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Monsieur Yann BOUGUENNEC, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Pierre HABERT.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Gérard HUET.

Absents excusés : Monsieur Bruno THOMAS, Madame Solène MENNECIER, Madame Mariline BOUCLET, Madame Anab HASSAN SAED, Madame Vanessa CHABOURINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GUYARD.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Paul PERRIN, conseiller municipal. Il fait savoir que Monsieur Paul PERRIN ne souhaitait pas de cérémonie, ni d'article dans la presse. Cela est à son image. Monsieur le Maire explique qu'il accompagnera probablement son épouse et son fils pour ses obsèques. Il indique que Madame Evelyne PERRIN fera un article dans la presse après les obsèques. Madame Marianne HUREL a proposé un hommage à Monsieur Paul PERRIN dans le bulletin municipal. Monsieur Paul PERRIN avait fait deux mandats avec Madame Anne BESNIER. Sur le précédent mandat il était Premier adjoint au Maire et sur ce dernier mandat il était conseiller municipal. Monsieur le Maire, très touché, indique qu'il n'a pas pu parler au Conseil communautaire pour faire cette annonce. Monsieur le Maire sait que beaucoup d'élus sont très affectés. Monsieur le Maire accueille Monsieur Pierre HABERT au sein de l'équipe municipale. Il est heureux qu'il soit là mais aurait aimé l'accueillir dans d'autres circonstances. Monsieur Pierre HABERT participe déjà aux réunions. L'ordre du jour de la présente séance a dû être modifié pour pouvoir installer Monsieur Pierre HABERT et nommer les nouveaux membres des commissions parce que Monsieur Paul PERRIN siégeait dans plusieurs commissions. Monsieur le Maire fait savoir que Madame Magali BLANLUET a donné un pouvoir mais aurait aimé être présente ce soir. Monsieur Fabrice PELLETIER est en déplacement professionnel. Monsieur le Maire présente les excuses de Madame Vanessa CHABOURINE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Renouvellement concessions trentenaires C-5-0025 et F-5-0007 pour un montant de 107 euros chacune.

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant TTC	Date
SRTC WIRELESS S	INSTALLATION DES CAMERAS AU PAV RUE DE GOURDET	2135	1 563,60 €	24/03/2022
CONCEPT SECU	Vérifications 2022 des extincteurs et systèmes de désenfumages	611	3 211,32 €	24/03/2022

PV 2022-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

D.E.F.I	Ateliers musique FAYSTIVAL	6188	1 512,00 €	25/03/2022
PROTEXSSI	Vérifications 2022 des alarmes incendies des bâtiments communaux	611	1 078,20 €	25/03/2022
EQUIP JARDIN	Débroussailleuses pour les services espaces verts et voirie	2158	2 311,83 €	30/03/2022
PROMOSOFT	INSTALLATION ET PARAMETRAGE DE L'ANTIVIRUS WATCHGUARD EDPR	6156	1 887,12 €	31/03/2022
EQUIP JARDIN	Matériel pour le service des espaces verts	60632	1 101,37 €	31/03/2022
APAVE01	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - MISSIONS CONTROLES TECHNIQUES ET SPS	2313	1 796,60 €	01/04/2022
APAVE01	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - CONTROLES TECHNIQUE	2313	2 450,40 €	01/04/2022
DEKRA INDUSTRIA	RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE - REPERAGE AMIANTE ET PLOMB DANS LES LOCAUX	2313	3 552,00 €	01/04/2022
CHATEAU REUILLY	HEBERGEMENT ARTISTES - FAY'STIVAL 2022	6132	1 600,00 €	04/04/2022
AS SECURITE	MISE A DISPOSITION AGENT CYNOPHILE - FAY'STIVAL 2022	611	1 615,67 €	04/04/2022
ASSOCIATION POU	ANIMATION AUTOUR DU CANAL D'ORLEANS - MANIFESTATION AU FIL DE L'EAU LE 28/08/2022	6232	1 240,00 €	07/04/2022
AFTRAL	Formation au permis C et FIMO pour un agent des espaces verts	6184	5 190,00 €	11/04/2022
JORLIN	Vêtements et EPI pour les agents des services techniques	60636	1 279,68 €	12/04/2022
Lafa COLLECTIVI	MOBILIER RESTAURATION	2184	18 303,22 €	13/04/2022
JORLIN	Matériels pour le service des bâtiments	2158	1 391,33 €	13/04/2022
MENUISERIE S	Remplacement de la fenêtre de la Sacristie	615221	1 296,00 €	15/04/2022
SOTREN	Entretien des terrains de sport du stade Paul LLEU	61521	5 391,60 €	15/04/2022
GROUPE CONCORDA	BULLETIN MUNICIPAL 44 PAGES + COUVERTURE	6182	2 835,60 €	21/04/2022
TOTAL			60 607,54 €	

➤ **Droit de préemption urbain :**

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 16/2022**

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZP 0309 et ZP 0085

Monsieur le Maire indique que Monsieur Fabrice PELLETIER lui a adressé un message pour lui demander de préempter sur la parcelle cadastrée ZP 85 qui donne sur la route. Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur Fabrice PELLETIER a eu raison de le solliciter sur ce point mais que si la Commune de FAY-AUX-LOGES exerce son droit de préemption elle doit le faire sur toutes les parcelles objet de la demande. En l'occurrence, la Commune de FAY-AUX-LOGES ne souhaitait pas préempter sur le tout. Les futurs acquéreurs sont les voisins. Cette parcelle ZP 85 sera vendue ultérieurement par les acquéreurs à la Commune à l'euro symbolique. Monsieur le Maire explique qu'il a échangé par téléphone avec eux pour les informer de ces règles d'alignement. Monsieur Philippe BAUMY demande si les acquéreurs ont un délai pour construire sur la parcelle. Madame Aline MERIAU évoque la taxe sur les terrains non construits. Monsieur le Maire répond que la règle est différente dans les lotissements où les acquéreurs des lots sont tenus de faire construire tout de suite.

➤ **Référence 17/2022**

Non bâti – Rue des Maisons Pavées – ZP 0310

➤ **Référence 18/2022**

Bâti sur terrain propre – 86, Route de Vitry – ZR 0275

Monsieur le Maire explique que Monsieur Gérard HUET s'est rendu au bornage. Le portail donne sur le Chemin des Bourrassières. Monsieur Pascal PETITPIERRE rapporte que pour les besoins d'une opération de division foncière un beau noisetier a été coupé. Monsieur le Maire explique que les divisions foncières en centre bourg vont dans le sens de la densification des centres bourgs et empêche ainsi la consommation des espaces naturels. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient que les divisions foncières densifient le bourg. Monsieur le Maire affirme que dans 18 ans le principe de la zéro artificialisation des sols sera appliqué. Il n'y aura plus aucune consommation d'espaces possible en zone agricole et en zone naturelle. Monsieur Pascal PETITPIERRE remarque qu'il n'y a qu'un portail utilisé pour les deux terrains. Monsieur le Maire relève qu'un chemin d'accès pourra aussi être constitué pour une éventuelle division de la parcelle cadastrée 274. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la parcelle 264 est en actuellement en vente. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si le règlement des Bourrassières est devenu caduc. Monsieur Frédéric MURA explique que le règlement du lotissement de la Grande Croix date de 1974. Il affirme que le règlement du lotissement est contenu dans l'acte de vente. Il y a des terrains communs à l'intérieur du lotissement. La loi ELAN a mis en avant l'obligation de prendre en compte les anciens règlements. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient qu'au-delà de 10 ans les règlements ne sont plus applicables. Monsieur Pierre HABERT s'interroge sur une non application de ces règlements anciens aux nouvelles constructions seulement. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON s'interroge sur la superficie du lot à bâtir. Monsieur le Maire dit que le lot fera 700 m². Il rappelle que tous les réseaux existent Chemin des Bourrassières.

➤ **Référence 19/2022**

Bâti sur terrain propre – 58, Rue Abbé Georges Thomas – AR 0088 et AR 0089

➤ **Référence 20/2022**

Bâti sur terrain propre – 15, Rue du Général de Gaulle – AP 0186 et AP 0574

➤ **Référence 21/2022**

Bâti sur terrain propre – 111, Rue Bernard de la Rochefoucault – ZN 0132

Monsieur le Maire fait savoir aux élus que l'établissement BELLIER se porte acquéreur de cette parcelle pour créer une unité de production d'escaliers en ferraille.

2022-024 – Institutions et vie politique - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Point de l'ordre du jour ajouté Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre HABERT, deuxième de la liste complémentaire aux élections municipales rejoint l'équipe municipale. Il rappelle que Madame Christelle TESSIER, première de la liste complémentaire, a rejoint l'équipe municipale en remplacement de Madame Juliette LASNE de SAINT AFFRIQUE qui a quitté la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire ajoute que si un élu quitte désormais le conseil municipal, il n'y a plus de remplaçant. Il explique que lors du précédent mandat, trois élus

sont partis, que la liste était fermée et qu'il n'y avait pas de remplaçant. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre HABERT.

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Monsieur Paul PERRIN.

Conformément aux règles édictées à l'article L. 260 et L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Pierre HABERT, conseiller municipal supplémentaire, est donc appelé à remplacer Monsieur Paul PERRIN, au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Monsieur Pierre HABERT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal,

-Prend acte de l'installation de Monsieur Pierre HABERT en qualité de conseiller municipal.

2022-025 – Institutions et vie politique - Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués

Point de l'ordre du jour ajouté Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Pierre HABERT siège déjà dans des commissions, notamment « Culture et démocratie locale ». Il insiste sur le positionnement d'un élu dans la commission « d'appel d'offres et de délégation de services publics » pour remplacer Monsieur Paul PERRIN qui en était titulaire. Monsieur le Maire explique rapidement la procédure du marché public. Plusieurs entreprises se positionnent, parfois par lots. La commission d'appels d'offres va ensuite choisir l'entreprise retenue pour le marché aidée et accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage par l'attribution de points.

Suite au décès de Monsieur Paul PERRIN, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances dont il était membre.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- **Commission Culture et démocratie locale**
Monsieur Pierre HABERT
- **Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics**
Membre titulaire :
Madame Christelle TESSIER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** des désignations susvisées.

2022-026 – Commande publique - Dossier de consultation des entreprises pour la réhabilitation du gymnase E. Charreire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire. La conduite des opérations est assurée par la Mairie de FAY-AUX-LOGES et la maîtrise d'œuvre par l'Atelier POINVILLE. Le contrôle technique des opérations est confié à VERITAS. La coordination sécurité et protection de la santé est confiée à APAVE Unité d'ORLÉANS. L'entreprise ECR d'OLIVET est en charge de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination. Les travaux seront réalisés en une seule tranche, répartis en 10 lots (« Gros-œuvre, maçonnerie, aménagements extérieurs », « Charpente, couverture », « Bardages, isolation par

l'extérieur », « menuiseries extérieures, serrurerie », « plâtrerie, plafonds suspendus », « menuiseries intérieures », « revêtements de sols, faïences », « peintures », « électricité courants forts », « plomberie, chauffage, ventilation » pour un montant total TTC estimé de 1 577 203,20 euros. Monsieur Gérard HUET alerte sur l'évolution considérable des prix. Il évoque ensuite le cahier des clauses techniques particulières. Une visite des lieux est imposée aux entreprises pour pouvoir répondre. Le dossier complet est à l'entière disposition des élus qui le souhaitent. Les critères suivants, chacun faisant l'objet d'une pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre la mieux disante : valeur technique 60% répartie « références et capacités » pour 15%, « moyens matériels et humains » pour 15%, « planning prévisionnel et délai d'exécution » pour 15%, « mode constructif et matériaux » pour 15% et « prix de l'offre » pour 40%. Le calendrier prévisionnel des travaux est de 9 mois. Monsieur Gérard HUET indique que certaines entreprises pourront travailler en même temps que d'autres. La Commune de FAY-AUX-LOGES est dans l'attente du résultat définitif de la sonde test pour la géothermie. Si les résultats sont négatifs cela signifie que le système de la géothermie ne sera pas efficace et qu'il conviendra de choisir l'énergie fossile. Les deux analyses ne peuvent pas avoir lieu en même temps. Le DCE va pouvoir être lancé après le résultat pour la géothermie. Compte tenu du planning, les travaux vont pouvoir commencer au plus tôt à l'automne 2022. En juillet et août, il y a les congés d'été, il semble difficile de démarrer avant le mois de septembre 2022. Madame Audrey JAMAIN a eu un retour de l'US FAY BASKET. Monsieur Gérard HUET indique qu'ils ont obtenu, dans le cadre des travaux de rénovation, une dérogation concernant les modalités de pratique du basketball. Monsieur Pascal PETITPIERRE rappelle qu'il y a une distance minimale à respecter entre le terrain et le mur du gymnase. Il soutient que cette distance doit être au minimum de 2 mètres et qu'elle n'est déjà pas respectée car elle n'est que d'1,90 mètres. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que les travaux risquent de réduire encore cet espacement et que l'arbitre ne pourra plus passer entre le terrain et le mur. Monsieur le Maire dit qu'avec 1,80 mètres d'espacement l'arbitre pourra toujours continuer à passer et qu'une mousse absorbante sera installée sur une longueur de 2 mètres. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si la Fédération Française de Basketball a bien garanti son homologation par rapport à l'ancienneté des bâtiments. Monsieur Pascal PETITPIERRE déplore qu'aucun des deux gymnases ne soient homologués. Il demande combien il y a d'adhérents au basket. Monsieur Pascal PETITPIERRE précise que le non-respect de la distance minimale entre le terrain et le mur empêchera le club de basket d'évoluer en championnat régional. Monsieur le Maire souligne que le problème est identique pour les gradins du football. Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute que les joueurs ne pourront plus jouer. Monsieur Frédéric MURA rapporte que le football peut être confronté aux mêmes difficultés. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Benoît COLIN, Président du Club de basket de FAY-AUX-LOGES, a validé cela. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande à connaître la date de concertation entre la Mairie de FAY-AUX-LOGES et les joueurs. Monsieur Gérard HUET rappelle que le projet de rénovation du gymnase a été présenté aux associations. Madame Aline MERIAU indique que l'Architecte a fait un descriptif des besoins. Monsieur Pascal PETITPIERRE déplore que la réunion de concertation qui a été annoncée n'ait pas encore eu lieu. Madame Aline MERIAU estime que la réunion de concertation est prématurée à ce stade du dossier et qu'elle aura lieu une fois que les entreprises auront été choisies. Monsieur Pascal PETITPIERRE dit que des besoins spécifiques peuvent être exprimés par les utilisateurs du gymnase. Madame Aline MERIAU répond que ces besoins seront définis dans le cahier des charges lots par lots. Madame Christelle TESSIER rappelle que Madame Marianne FRERE a adressé des mails en ce sens. Monsieur le Maire explique que la réunion relative aux besoins a déjà été faite. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe également une problématique structurelle. La réglementation prévoit une distribution sanitaire particulière, avec des sanitaires standards et d'autres sanitaires PMR, hommes et femmes dans chaque cas. La place pour le rangement est aussi à prendre en compte. La création d'une mezzanine permettra de pallier au manque de place. Les toilettes se trouveront à l'intérieur du gymnase, la loi autorisant à les garder à l'intérieur. Monsieur Pascal PETITPIERRE reconnaît que certains équipements neufs ne sont pas satisfaisants. Monsieur le Maire annonce que la réunion de concertation se tiendra d'ici un mois et demi, avant l'été. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, rappelle que les résultats de la géothermie sont déterminants pour la suite des opérations et peuvent avoir une incidence sur le planning prévisionnel.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de rénover le gymnase E. CHARREIRE pour faire des économies d'énergie et le mettre aux normes. Les travaux concernent l'aménagement des vestiaires aux normes d'accessibilité en vigueur, l'isolation thermique de la toiture, l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur et aussi à l'intérieur, le changement des menuiseries extérieures et intérieurs. Le cabinet Atelier

PV 2022-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Poinville a été choisi comme maître d'œuvre pour réaliser le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux. Les travaux sont répartis sur en 10 lots :

Lot n°1 : Gros œuvre, maçonnerie, aménagements extérieurs - Lot n°2 : Charpente, couverture – Lot n°3 : Bardages, isolation extérieure – Lot n°4 : Menuiseries extérieures, serrurerie – Lot n°5 : Plâtrerie, plafonds suspendus – Lot n°6 : Menuiseries intérieurs – Lot n°7 : Revêtements de sol, faïences – Lot n°8 : Peinture – Lot n°9 : Electricité, courants forts – Lot n°10 : Plomberie, chauffage, ventilation.

Le dossier de consultation des entreprises a été présenté à la commission « aménagement du territoire » du 27 avril 2022. Les travaux sont estimés à 1 314 336 € HT soit 1 577 203.20 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*une abstention : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises de la « réhabilitation du gymnase E. Charreire » tel que proposé par l'Atelier Poinville,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation, selon la procédure d'appel d'offre ouvert.

2022-027 – Commande publique – Choix des entreprises pour la rénovation énergétique de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois lots pour ce marché. Un lot « isolation », un lot « menuiseries », un lot « électricité, VMC ». Le lot 1 est estimé à 7000 euros HT, le lot 2 est estimé à 92 000 euros HT et le lot 3 est estimé à 35 000 euros HT. Pour le lot 1 deux entreprises ont répondu SARL ODION et ISO CENTRE, pour le lot 2 trois entreprises ont répondu AP Menuiseries, PERKS KOBAC et MGDS Menuiserie et pour le lot 3 trois entreprises ont répondu SARL BOUHOURS, SARL 2EC ELEC et Société IRALI. Monsieur le Maire rapporte que pour le lot 1 le prix de l'entreprise retenue est au-dessus des prévisions. Monsieur le Maire rappelle que la Mairie se situe dans le périmètre de l'Église Notre Dame, classée monument historique, et que Monsieur l'Architecte des Bâtiments impose des menuiseries bois sur le bâtiment de la Mairie. Le prix de l'entreprise retenue pour le lot 2 est également au-dessus des prévisions. Monsieur le Maire explique que la Mairie possède trois VMC, une simple flux en Mairie et une dans le bureau de la police rurale et une VMC double flux dans la salle du Conseil municipal. Pour ce troisième lot, le prix de l'entreprise retenue est très nettement en dessous des estimations. Monsieur le Maire rapporte qu'au total le prix du marché est 12% plus élevé que l'estimation. Une note ministérielle est parue et traite de la réévaluation des prix du montant des marchés suite aux problématiques d'approvisionnement et à la Guerre en UKRAINE. Une réévaluation des prix sera faite tous les trois mois. Les travaux devraient commencer en novembre ou décembre 2022. Le délai de fabrication pour les menuiseries bois est de 6 mois. Cette situation est très problématique. Monsieur le Maire a visité un silo. Les producteurs de blé et de céréales vivent une phase compliquée. Des personnes meurent de faim. Monsieur le Maire est inquiet pour l'avenir. Au niveau de la Commune de FAY-AUX-LOGES, Monsieur le Maire souhaite qu'un point financier soit établi pour déterminer les choix en investissement et en fonctionnement de cette année. Il rapporte que le point d'indice a été revalorisé et que c'est une bonne mesure pour les agents communaux mais que cela a une incidence sur la masse salariale. L'énergie augmente, l'alimentaire augmente. Monsieur le Maire déplore que certaines entreprises qui ne sont pas concernées par ces problématiques profitent de la crise sanitaire en augmentant elles aussi leurs prix. Cette situation mène donc à des dérives de la part de certaines entreprises. La Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas de marge de manœuvre. Un travail sur le fonctionnement est à venir. Il convient de mener une réflexion sur la notion d'économie.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2021-093 du 16 décembre 2021 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2022 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse des entreprises suivantes :

Lot n°1 : Isolation : entreprise ISO Centre pour 5 974 € HT soit 7 168.80 € TTC.

Lot n°2 : Menuiseries : entreprise MGDS Menuiseries pour 143 017.08 € HT soit 171 620.50 € TTC.

PV 2022-4 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Lot n°3 : Electricité – VMC : entreprise BOUHOURS pour 29 599.86 € HT soit 35 519.83 € TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 178 590.94 € HT soit 214 309.13 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DÉCIDE** de retenir les offres des entreprises les mieux-disantes :

Lot n°1 : Isolation : entreprise ISO Centre pour 5 974 € HT soit 7 168.80 € TTC.

Lot n°2 : Menuiseries : entreprise MGDS Menuiseries pour 143 017.08 € HT soit 171 620.50 € TTC.

Lot n°3 : Electricité – VMC : entreprise BOUHOURS pour 29 599.86 € HT soit 35 519.83 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.

2022-028 – Commande publique - Schéma directeur pour l'alimentation en eau potable : choix du bureau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY. La Commune de FAY-AUX-LOGES a souhaité mener une étude patrimoniale. Monsieur Philippe BAUMY rappelle l'objectif d'une l'alimentation en eau potable convenable de toutes les personnes. Une étude a donc été lancée. 8 offres ont été reçues dont une hors délai. Les offres ont été présentées le 05 avril 2022. L'étude durera 18 mois, en 5 phases (notamment état des lieux, proposition, modélisation, chiffrage). Le réseau d'eau potable doit être rénové. Les canalisations datent de 1980 et sont vieillissantes. L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du bureau HADES pour un montant de 79 445 euros HT soit 95 334 euros TTC. Ce montant est répercuté sur le budget eau. Lorsque l'étude est suivie de travaux, elle doit être répercutée sur le budget correspondant. L'intérêt de le mettre en investissement est de récupérer la TVA. Une subvention de l'agence de l'eau sera attribuée entre 50 et 70 %. Monsieur le Maire précise que les subventions de l'agence de l'eau sont de 50% pour l'eau et 70% pour l'assainissement. Madame Catherine REVALIER, Directrice générales des services, dit que l'étude prendra environ 24 mois.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2021-094 du 16 décembre 2021 qui autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2022 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau suivant : HADES pour un montant de 79 445 € HT soit 95 334 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir le bureau le mieux-disant : HADES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres »,
- **DÉCIDE** de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse du bureau HADES pour un montant de 79 445 € HT soit 95 334 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toute les formalités administratives nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette étude.

2022-029 – Commande publique - Avenant n°1 pour les travaux d'aménagement de la RD 921

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BAUMY qui explique qu'à l'occasion d'un café de quartier la problématique du cheminement piétons a été abordée. Le cheminement prévu s'arrête avant la Bouvarderie. Monsieur Philippe BAUMY précise que 115 mètres sont à faire. Ils seront laissés en terre. Monsieur le Maire ajoute que le montant de l'avenant est en dessous de 5% et que la loi autorise à faire cet avenant sans prendre de délibération mais qu'il souhaite qu'une communication soit faite sur ce point.

Vu le Code des marchés publics,

Considérant l'analyse et la proposition de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 pour les travaux d'aménagement de sécurité et les trottoirs sur la RD 921 représentant une plus-value de 10 389.90 € HT soit 12 467.88 € TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet avenant.

2022-030 – Domaine et patrimoine - Convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne BOUQUIER. Elle rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un report et d'un nouvel échange en commission parce qu'un débat était nécessaire. Durant la pause de midi, la POSTE recherche pour ses agents une salle dans laquelle déjeuner. La Commune de FAY-AUX-LOGES propose de mettre à leur disposition la salle de la maison faycienne. Cette salle n'est pas occupée autrement que par la banque alimentaire, le jeudi. La Commune de FAY-AUX-LOGES propose que les facteurs déjeunent avec le personnel de la Mairie le jeudi, dans la cuisine de la Mairie. Madame Anne BOUQUIER soutient que ces propositions ne posent pas de problème de confidentialité, ni de problème sanitaire. Le projet de distribution, sous la forme d'un espace libre-service est en cours de réflexion. La convention de mise à disposition du local communal peut être revue. La mise à disposition s'établit de 12h30 à 14h00 et concernera entre trois à quatre personnes maximum. Monsieur le Maire rappelle que le jeudi la banque alimentaire se fait à la maison faycienne. Madame Anne BOUQUIER relève que la situation est compliquée pour les facteurs. Monsieur Yann BOUGUENNEC demande pourquoi les facteurs ne déjeuneraient pas tous les midis de la semaine à la mairie. Madame Anne BOUQUIER explique qu'il s'agit d'une gestion lourde pour le personnel de la Mairie. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande combien de facteurs sont concernés. Monsieur Gérard HUET répond que deux ou trois agents sont concernés, quatre au maximum. Madame Anne BOUQUIER rappelle que la POSTE avait une convention avec l'EHPAD pour le déjeuner des facteurs. Elle ajoute que les facteurs déjeunent également à l'extérieur si les conditions météorologiques le permettent. Monsieur le Maire précise que la convention prévoit des clauses de renouvellement. Un délai de 3 mois est prévu pour trouver une solution en cas de non-respect de la convention. Monsieur le Maire souligne que la convention cadre bien cette mise à disposition d'un local communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment l'article 1875,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, affaires sociales et affaires scolaires » du 21 avril 2022,

Entendu l'exposé de Madame Anne BOUQUIER, Conseillère municipale déléguée à l'action sociale, sur les deux salles mises à disposition de la Poste pour le déjeuner des facteurs desservant FAY-AUX-LOGES et ses alentours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*une voix contre : Monsieur Pascal PETITPIERRE*) :

-**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal pour le déjeuner des facteurs desservant FAY-AUX-LOGES et de ses alentours, jointe en annexe.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

2022-031 – Domaine et patrimoine - Convention avec le Département pour l'espace services publics itinérant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard HUET. Il informe les élus de la venue du « Bus France Service », à l'initiative de la Communauté de Communes des Loges, sur le territoire de 20 communes membres, dont FAY-AUX-LOGES. Il s'agit d'un bus itinérant par demi-journée. Il sera installé à l'entrée du marché. Au premier jour de son utilisation sur la commune, 5 personnes attendaient sa venue. Monsieur Gérard HUET communique quelques-unes des thématiques dans lesquelles les agents du conseil départemental accompagneront les personnes : dossier de retraite, renouvellement de carte vitale, problème avec la justice. Monsieur Gérard HUET encourage les élus à aller rendre visite aux agents qui vont intervenir. Il souligne que c'est un bel équipement. Le bus France service est équipé de tablettes. Des échanges en Visio peuvent avoir lieu. Les agents ont un contact privilégié avec huit opérateurs. Ils ont notamment contact avec la CAF du LOIRET, la CPAM du LOIRET, la CARSAT Centre Val de Loire, la Maison de la justice et du droit, l'ADIL-FAIRE, Pôle emploi, l'ANTS, la MSA, les Finances Publiques. Monsieur le Maire précise qu'ils ont un lien avec 13 opérateurs. Le stationnement du bus se fera le jour du marché et Monsieur ZHU, propriétaire du Bar Tabac « Café du Canal », accepte de mettre les toilettes du bar-tabac à disposition des usagers du bus. Monsieur le Maire ajoute qu'une communication est assurée par le biais de flyers et par Madame Aurore YANG et Madame Laura CHARLES, qu'il remercie. Un planning des dates de passage jusqu'au 31 décembre 2022 sera diffusé. Monsieur Gérard HUET soutient que le bus France service rencontre un beau succès car sur la première matinée d'utilisation, dans une autre commune, les agents du Département ont reçu la visite de 12 personnes. La convention est consentie entre le Département et la Commune de FAY-AUX-LOGES pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire ajoute que les services de l'Etat tels que la DGFIP, le ministère de l'intérieur sont accessibles par le biais de cet équipement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention proposée par le Département pour définir les modalités de fonctionnement de l'espace services publics itinérant qui doit permettre le maintien de services publics de qualité au plus près des citoyens et contribuer à leur inclusion numérique,

La convention est consentie pour une durée de 3 ans et elle peut être reconduite tacitement, à échéance, pour une durée identique.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, affaires sociales et affaires scolaires » du 21 avril 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard HUET, Premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Département et la commune régissant les modalités de fonctionnement de l'espace services publics itinérant, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2022-032 – Fonction Publique - Personnel communal – indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections présidentielles et législatives

Monsieur le Maire explique que les travaux supplémentaires des agents communaux dans le cadre de l'organisation des élections permettent le versement d'une indemnité.

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur relative au nouveau régime indemnitaire des heures de et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

- **DÉCIDE** d'appliquer au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour avec un coefficient multiplicateur de 3 pour la secrétaire du bureau centralisateur et de 2,5 par scrutin pour les autres secrétaires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

➤ Informations diverses :

➤ **Avis d'enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement** - Dossier présenté par la Communauté de Communes des Loges pour la régularisation des travaux d'aménagement et d'entretien de la ZAC des Loges dans la Commune de FAY-AUX-LOGES. Par arrêté du 11 mars 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 18 jours, a été prescrite du vendredi 8 avril au lundi 25 avril 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a reçu les observations du public en Mairie de FAY-AUX-LOGES comme suit, le samedi 9 avril 2022 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 20 avril 2022 de 14 heures à 17 heures.

➤ **Tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.**

Monsieur le Maire constate que des personnes se sont déjà inscrites pour tenir les bureaux de vote mais qu'il en manque encore. Ils remercient les élus qui tiennent les bureaux. Il souhaite qu'il n'y ait plus de créneaux double occupés par une même personne. Il rapporte que lors des élections présidentielles Monsieur Patrice GARNIER et Monsieur Gérard HUET étaient présents pour deux créneaux. Monsieur le Maire appelle à la solidarité des élus.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Gérard HUET rapporte qu'environ 20 000 votes ont été annulés pour différentes raisons. Il indique, pour l'anecdote, qu'un vote a eu lieu dans un confessionnal dans la Somme. Monsieur Pascal PETITPIERRE ajoute qu'un député a fait un geste inadmissible lors d'une séance de vote en faisant le geste de l'abstention devant l'urne. Il rappelle qu'il convient d'être extrêmement vigilant sur le déroulement des opérations de vote. Monsieur Pascal PETITPIERRE demande si les élections se sont bien passées à FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire répond qu'elles se sont bien déroulées. Il lit quelques mots trouvés dans les urnes à la suite de l'élection présidentielle.

Madame Aline MERIAU annonce le Marché des producteurs locaux et troc aux plantes qui aura lieu Dimanche 1er mai 2022, 8h à 12h30, sur la Place Simone VEIL. Elle explique qu'il y aura peu de producteurs locaux

présents sur le marché compte tenu du nombre important d'événements qui se tiendront ce week-end du 1^{er} mai. Cela provoque de la frustration.

Monsieur Bruno GUYARD rappelle que le prochain Café de quartier se fera le Samedi 30 avril de 10 heures à 12 heures, à l'Usine électrique du Canal, pour les secteurs Hameau de Nestin et Route de Sully-la-Chapelle. Les élus habitants ce secteurs sont invités à venir participer. Après confirmation par Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD confirme que les réservations pour le FAYS'TIVAL sont ouvertes.

Madame Aurore YANG indique que la commémoration du 08 mai appelle à une cérémonie à 11 heures à la Mairie, avec la participation des enfants de l'école. Monsieur le Maire souligne que lors de la cérémonie du 08 mai il y aura une remise de médailles par la Fédération des anciens combattants. La presse sera présente pour couvrir la cérémonie.

Madame Marianne HUREL fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'elle n'a rien reçu de la SAUR. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE ajoute que sur les documents à compléter pour la SAUR il n'y a pas de partie réservée à l'assainissement non collectif. Il indique qu'il les a contactés, sans succès. La SUEZ a résilié son abonnement. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, leur suggère de venir à la permanence du 13 mai de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures de la SAUR qui se tiendra en Mairie. Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Monsieur Frédéric MURA signalent qu'ils n'ont pas reçu les documents de la SAUR. Monsieur Pascal PETITPIERRE indique que la SAUR est difficile à joindre. Il relève que la première facture de la SAUR sera importante. Madame Marianne HUREL indique que la boutique éphémère est de nouveau ouverte, en présence de Monsieur Christophe RIVIERE de l'Atelier Lumière et Patine de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et d'Aurélie Coquelic'oh de GERMINY-DES-PRÈS. Monsieur Gérard HUET souligne la compétence de Monsieur Christophe RIVIERE. La boutique éphémère sera occupée par les jeunes de l'IME de la SIPFP « Le Clos Saint Martial » pour une vente d'objets décoratifs Mardi 10 mai de 10 heures à 18 heures et Mercredi 11 mai de 9 heures à 18 heures. Deux dames viendront également exposer à la boutique éphémère. Madame Marianne HUREL souhaite accueillir des artistes ou des photographes dans la boutique. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON demande si l'occupation de la boutique éphémère concerne des expositions ou des ventes. Madame Marianne HUREL répond que Madame Laura CHARLES, Responsable « Associations - Communication - Evénementiels », se charge de remettre les propositions de candidatures à Madame Marianne HUREL et Monsieur Gérard HUET. Ensuite, Madame Marianne HUREL et Monsieur Gérard HUET les rappelle. La location est établie pour 30 euros la semaine. Monsieur le Maire indique que le tarif de la location de la boutique éphémère pourra être revu si la personne qui l'occupe ne fait pas de ventes mais expose seulement. Monsieur Gérard HUET rappelle que Monsieur Serge LEHOUX avait vendu certains de ses tableaux. Madame Marianne HUREL fait appel aux exposants intéressés.

Madame Anne BOUQUIER indique qu'une réunion COPIL se tiendra Lundi 02 mai 2022 concernant le PEDT (Projet Educatif de Territoire). Elle rappelle qu'une réunion publique relative aux rythmes scolaires a eu lieu entre les familles, le personnel et les enseignants Mardi 05 avril 2022 à 20 heures à la Salle des Fêtes. Après une année dérogatoire (2021-2022) avec un aménagement sur 4 jours d'école, le rythme 2022-2023 prévoit le retour à une organisation scolaire sur 4,5 jours. Cette réunion a présenté un grand intérêt pour les familles. La municipalité a toujours souhaité recueillir l'avis des familles. Un vote en ligne a été réalisé. Il en est ressorti que le choix des parents des enfants scolarisés à FAY-AUX-LOGES est le maintien de la semaine à 4 jours. Madame Anne BOUQUIER indique que le COPIL va valider le maintien de la semaine à 4 jours. La liaison temps scolaire et temps périscolaire ainsi que le restaurant scolaire sont impactés par le positionnement sur les rythmes scolaires. Madame Anne BOUQUIER fait savoir aux membres du Conseil municipal que la réunion du CCAS se tiendra Mercredi 04 mai prochain.

Madame Audrey JAMAIN annonce que la semaine de l'olympisme, en lien avec le label de la Commune de FAY-AUX-LOGES « Terre de jeux Paris 2024 », se déroulera du 16 au 20 mai 2022. La cérémonie d'ouverture aura lieu Vendredi 13 mai 2022 et celle de clôture Lundi 23 mai 2022. Madame Audrey JAMAIN indique que des sportifs du Loiret participeront à cet événement. Madame Audrey JAMAIN fait savoir qu'elle est très attristée par le décès de Monsieur Paul PERRIN. Elle indique que Monsieur Paul PERRIN l'a toujours épaulé et a fait le lien entre elle et les associations. Elle tenait à dire un mot sur lui. Elle le remercie pour son

investissement. Elle avait besoin de lui et l'appréciait énormément. Monsieur Paul PERRIN mérite qu'on lui rende hommage à sa juste valeur.

Monsieur Bruno GODET annonce deux conférences sur la thématique du jardin : Vendredi 06 mai 2022 « La biodiversité au jardin » Conférences et conseils, à la Salle du Conseil en Mairie à 20 heures et Samedi 07 mai 2022 « Sortie herbes folles », animations IBC FAY-AUX-LOGES Loiret Nature Environnement, à la zone de covoiturage dans la ZAC de l'Évangile à 14h30.

Monsieur Pascal PETITPIERRE évoque l'état de propreté du tournement. Il s'agit d'un espace pour déjeuner. Il est regrettable que cet endroit ne soit pas été pris dans l'opération de nettoyage du Canal. Il aborde ensuite le stationnement permanent des véhicules de l'agence immobilière l'Adresse sur le petit parking situé dans la Rue du Général de Gaulle. Il rapporte qu'il y a beaucoup d'incivilités durant les travaux. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient que la mise en place du sens unique constitue un risque important. Il indique que les automobilistes ne respectent pas les feux tricolores. Cela engendre d'importants problèmes de circulation. Monsieur le Maire indique que Madame Félicita DEVOYE, Police rurale, verbalise très souvent. Monsieur le Maire ne comprend pas ces incivilités, notamment celle de prendre le sens interdit. Monsieur Gérard HUET souligne que les infractions peuvent se cumuler et que l'addition de leur montant peut devenir élevé. Monsieur le Maire fait savoir qu'il est possible à ceux qui constatent une infraction, comme le stationnement d'un véhicule sur une piste cyclable, de prendre une photographie. La prise et l'envoi de photographie sont également admis. Monsieur Gérard HUET précise que Madame Félicita DEVOYE est absente cette semaine. Monsieur le Maire soutient que la tâche d'Alexis, agent des services techniques, est ingrate sur la partie nettoyage des déchets. Monsieur Frédéric MURA rapporte que Monsieur Thierry BLOT est également allé ramasser des bouteilles au tournement. Monsieur Pascal PETITPIERRE soutient qu'il y a des seringues qui s'y trouvent. Monsieur le Maire explique qu'il a déjà rencontré les jeunes à cet endroit lorsqu'il promène son chien et qu'il les a déjà repris mais que rien n'y fait. Madame Christelle TESSIER demande si la verbalisation est possible. Madame Marianne HUREL indique que tout le monde a déjà fait des bêtises.

Monsieur Jean-Philippe LECOINTE évoque les bons moments passés avec Monsieur Paul PERRIN. Il tenait à dire un mot sur ce qu'ils ont vécu ensemble. Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON rappelle son attachement aux associations et au projet de city-stade. Monsieur Jean-Philippe LECOINTE signale la présence d'un drone dans son quartier le week-end dernier. Monsieur le Maire indique que sa présence ne s'est pas faite sur autorisation. Il rappelle que les demandes sont encadrées et que la Mairie de FAY-AUX-LOGES reçoit un message contenant les dates des survols de drone autorisés. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des drones est interdite même au-dessus de son propre jardin, quand bien même leur vente est autorisée. Il souligne que cela fait partie des incohérences de la loi qui autorise leur vente mais pas leur circulation.

Monsieur Yann BOUGUENNEC explique que 14 sujets ont été abordés lors de la dernière réunion du SICTOM. Les bacs jaunes ne seront pas pour cette année et probablement pas en 2023 non plus. Monsieur le Maire demande si le SICTOM a prévu d'augmenter les tarifs. Monsieur Yann BOUGUENNEC dit que les élus ne souhaitent pas faire appel du jugement rendu par le tribunal administratif d'ORLÉANS. Le contrat est en cours et un avenant au contrat coûterait trop cher. Le SICTOM soutient que toutes les villes ne veulent pas du bac jaune. Monsieur le Maire indique que lorsque le Président dit que toutes les villes ne veulent pas du bac jaune cela revient à comprendre que la mise en place de bacs jaunes n'est économiquement pas avantageuse. Monsieur Gérard HUET indique qu'à MARDIÉ, les habitants possèdent trois ou quatre poubelles différentes. Monsieur le Maire déplore le fonctionnement du SICTOM et le départ des agents.

Monsieur Pierre HABERT est content de rejoindre l'équipe municipale malgré les circonstances. Il indique qu'il va noter les dates des commissions. Monsieur Gérard HUET l'invite à participer à toutes celles qui l'intéresse. Monsieur le Maire rappelle que les élus qui ne souhaitent plus participer aux travaux de la commission relative à la révision générale du PLU doivent se manifester pour ne pas avoir un vice de forme. Madame Catherine REVALIER, Directrice générale des services, précise que le retrait de la commission doit se faire par écrit.

Monsieur le Maire souhaite présenter deux points qui auraient dû être présentés par Madame Magali BLANLUET, absente ce soir. La fête de l'école élémentaire se tiendra Vendredi 1^{er} juillet 2022, en soirée. Cette information a été donnée par Monsieur Sylvain ANCEAU, Directeur de l'école élémentaire. Monsieur Loïc

CROCHET indique que la classe de découverte et la fête de la commune s'intercalent. Monsieur Frédéric MURA évoque ensuite l'enquête publique de la ZAC DES LOGES. Le commissaire enquêteur a reçu peu de personnes. Madame Béatrice CHENUE qui tient le Haras des Loges a soulevé un problème d'enclavement. La Communauté de Communes des Loges a refait un chemin pour régler ce problème. Il est important de noter cette problématique. Les effaroucheurs créent des nuisances. Les chevaux sont excités et effarouchés lorsqu'ils les entendent. Monsieur le Maire rappelle que les effaroucheurs sont nécessaires pour faire fuir des cultures les corbeaux et les pigeons. Monsieur le Maire ajoute que ces cultures gérées par les agriculteurs servent à notre alimentation. Une réglementation existe. Les horaires durant lesquels les effaroucheurs peuvent être utilisés sont de 7 heures à 22 heures. Monsieur le Maire souligne que ces nuisances sont liées à la ruralité et qu'en ville ces problématiques ne se posent pas.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 19 mai 2022 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 22H15.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

